Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ville de MEZE

PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PACS

1 - PIÈCES D'ÉTAT CIVIL

* **Pour les partenaires français et nés en France : une copie intégrale de l'acte de naissance en original datant de moins de 3 mois (un simple extrait ne sera pas accepté)** : à demander auprès de la mairie de votre lieu de naissance

* **Pour les partenaires français et nés à l'étranger : une copie intégrale de l'acte de naissance en original datant de moins de 3 mois** : à demander auprès du Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9

* **Pour les partenaires de nationalité étrangère et nés à l'étranger : une copie intégrale de l'acte de naissance en original datant de moins de 6 mois.** Cet acte doit être **traduit en français**, soit par un acte avec multiple langage, soit à défaut par un expert agréé par la Cour d'Appel ou la Cour de Cassation ou par le Consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé, ou par les autorités consulaires étrangères en France et le cas échéant légalisé (suivant le pays d'origine)

2 - COPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...)

3 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR (modèle joint)
Celle-ci précise qu'il n'existe aucun lien de parenté ni d'alliance entre les deux partenaires et que ces derniers fixent leur résidence commune à titre principal dans la ville de MEZE

4 - CONVENTION DE PACS en un seul exemplaire (modèle joint)
D'autres modèles existent sur internet. Doivent apparaître sur la convention l'identité des deux partenaires et le régime de biens pour lequel ils optent (régime légal de la séparation des biens ou indivision). Vous pouvez obtenir des informations sur le site Service-Public.fr, rubrique Famille - Couple puis PACS, ou vous faire conseiller par un notaire.
La convention doit être datée et signée par les deux partenaires.

MENTIONNER UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

CAS PARTICULIERS

1 - SI VOUS ÊTES DIVORCÉ OU VEUF

* **Divorcé (e)** : l'acte de naissance doit impérativement comporter la mention du divorce avant tout dépôt d'un dossier en vue d'enregistrer un PACS. Si cette mention n'apparaît pas, il vous appartient de faire porter d'urgence par la mairie la mention en marge de l'acte de naissance.

* **Veuf (ve)** : vous devez fournir une copie de l'acte de décès de votre époux (se)

2 - SI VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE ET NÉ À L'ÉTRANGER, vous devez fournir également :

* **un certificat de non PACS datant de moins de 3 mois** : à demander par courrier auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, Bureau 316, Bld du Palais - bureau des actes annexe Brabant - 75055 PARIS CEDEX 1, en **joignant un acte de naissance dûment traduit et la copie d'une pièce d'identité**

* **un certificat de coutume ET un certificat de célibat** : à demander au consulat étranger en France de l'Etat dont vous êtes ressortissant. Ces documents certifieront qu'au regard de votre loi personnelle, et au vu des pièces d'état civil produites, vous êtes majeur, juridiquement capable et célibataire. Le certificat de coutume doit reproduire le contenu de la loi étrangère et décrire les pièces d'état civil qui permettent de vérifier qu'il n'existe pas d'empêchement à la conclusion d'un PACS.

En résumé, le partenaire étranger doit faire établir par les autorités de son pays un certificat qui précise à minima :
- l'âge de la majorité tel qu'il est prévu par la loi étrangère et l'indication que l'intéressé est ou non majeur au vu de sa loi personnelle,
- si la loi nationale connaît un régime de protection juridique des majeurs et, le cas échéant, si l'intéressé a ou non la capacité juridique de conclure un contrat.

* **un certificat de non inscription au répertoire civil**, afin de vérifier qu'aucune décision de protection juridique vous concernant ne figure au répertoire civil : à demander par courrier au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, répertoire civil annexe, 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9 - Fax : 02.51.77.34.66, en **précisant vos nom, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que ceux de vos parents et en joignant la photocopie de votre pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile**. Ce document peut également être demandé par voie électronique à l'adresse suivante : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

---

- LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE COMPLETS LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

- DANS LE CAS OU VOUS RENCONTRERIEZ DES DIFFICULTÉS POUR COMPLÉTER VOTRE DOSSIER, CONTACTEZ LA MAIRIE AU 04 67 18 30 52 ou 46 AFIN DE REPOUSSER LE RENDEZ-VOUS

TOUT DOSSIER INCOMPLET, SERA SYSTÉMATIQUEMENT REJETÉ.